



Commune de JONS

DOSSIER N° DP 069 280 25 00035

Date de dépôt : 11/08/2025

Demandeur : Monsieur COMBET Romain

Pour : Installation d'une tonnelle

Adresse du terrain : 10 chemin Simon Cochard JONS  
(69330)

**Mairie de JONS**  
Affaire suivie par : Carole HUMBERT  
04 78 31 21 35 / [urbanisme@mairie-jons.fr](mailto:urbanisme@mairie-jons.fr)

Le Maire,  
À  
Monsieur COMBET Romain,  
10 chemin Simon Cochard  
69330 JONS

**OBJET : Rejet tacite pour incomplétude dans les délais impartis**

Monsieur,

Vous avez déposé en mairie, le 11 août 2025, une demande préalable de travaux ci-dessus référencée.

Par lettre recommandée avec accusé de réception du 21 août 2025, le service instructeur vous demandait de bien vouloir compléter votre dossier. Une copie de ce courrier vous a été envoyé par mail avec AR le 12 septembre, une relance a été effectuée par mail avec AR le 06 octobre ainsi que le 14 novembre.

L'article R.423-39 du code de l'urbanisme précise « que les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de sa réception ; qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet en cas de demande de permis ou d'une décision tacite d'opposition en cas de déclaration ; ... ».

Les éléments demandés ne nous ont pas été transmis dans le délai attendu, aussi, je vous informe, qu'en application de cet Article, votre demande fait l'objet d'une DECISION TACITE D'OPPOSITION.

Il vous appartiendra donc de déposer à nouveau en mairie, une nouvelle demande complète.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à JONS, le 28 novembre 2025

Le Maire,

Claude VILLARD

